

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1er mars 2018

Délibération n°2

Approbation du compte financier 2017 de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, et notamment ses articles 202 et 210 à 214;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la circulaire 2B2O-17-3093 du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2018 ;

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu la présentation de l'agente comptable de l'établissement ;

Vu le rapport de gestion de l'ordonnateur de l'établissement ;

Article 1er:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 5,59 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 1 036 272,72 € d'autorisations d'engagement
- 1 032 449,90 € de crédits de paiement
- 956 694,21 € de recettes
- -75 755,69 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -92 814,49 € de variation de trésorerie
- -124 054,41 € de résultat patrimonial
- -110 888,39 € d'insuffisance d'autofinancement
- -111 496,39 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -124 054,41 \in en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 0 6 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT